



Consultation publique préalable à l'appel aux candidatures DAB+ n° 9 et études d'impact afférentes

**sur le fondement des articles 28-4 et 31 de la loi
n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la
liberté de la communication**

Juin 2022

**Consultation publique, sur le fondement de l'article 28-4 de la loi
du 30 septembre 1986, préalable à l'appel aux candidatures n° 9 pour
l'édition de services de DAB+ multiplexés en bande III et études d'impact
afférentes réalisées sur le fondement de l'article 31 de cette loi**

L'appel aux candidatures n° 9 est susceptible de porter sur la ressource radioélectrique de la bande III suivante, qui fait l'objet de la présente consultation publique :

Zones / Allotissements susceptibles d'être mis en appel	Nature des allotissements	Nombre d'allotissements susceptibles d'être mis en appel
Laval étendu	étendu	1
Laval local	local	1
Valence étendu	étendu	1
Valence local	local	1
Montélimar	local	1

Cet appel porterait également sur 14 autres allotissements locaux qui sont inclus dans des allotissements étendus ou intermédiaires pour lesquels des études d'impact ont déjà été réalisées préalablement à la mise en appel de ces derniers. Le tableau ci-après dresse la correspondance entre ces 14 allotissements locaux et les allotissements étendus ou intermédiaires qui les englobent et la date publication des études d'impact.

Allotissements locaux susceptibles d'être mis en appel (nom court)	Allotissement(s) étendu(s) correspondant(s)	Date de publication de l'étude d'impact
Beauvais	Paris intermédiaire Paris étendu	juillet 2018
Belfort-Montbéliard	Besançon étendu	mai 2018
Chalon-sur-Saône	Dijon étendu	mai 2018
Chartres	Paris étendu Orléans étendu Le Mans étendu	juillet 2018 mai 2018 mai 2019
Compiègne	Paris intermédiaire Paris étendu	juillet 2018
Évreux	Rouen étendu Paris intermédiaire Paris étendu	mai 2017 juillet 2018 juillet 2018
Fréjus	Toulon étendu Nice étendu	mai 2018 juillet 2018
Lorient	Brest étendu	mai 2019
Morlaix	Brest étendu	mai 2019
Ploërmel	Rennes étendu	mai 2019
Quimper	Brest étendu	mai 2019
Saint-Brieuc	Rennes étendu	mai 2019
Vannes	Rennes étendu	mai 2019
Vitré	Rennes étendu	mai 2019

Le tableau en annexe du présent document précise la correspondance entre le nom court de l'allotissement local et les zones FM de cet allotissement.

Sur chaque allotissement pourraient être autorisés jusqu'à 13 services de radio numérique terrestre.

L'Autorité estime qu'eu égard aux consultations publiques et aux études d'impact déjà menées, la disponibilité de ces 14 nouvelles ressources radioélectriques ne rend pas nécessaire une consultation publique sur la mise en appel de ces ressources.

Le contour des allotissements Laval étendu, Laval local, Montélimar, Valence étendu et Valence local figure dans l'étude d'impact correspondante.

1. Consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 de la loi du 30 septembre 1986

1.1. Modalités d'organisation de la consultation publique

Les réponses à la consultation publique sur le fondement de l'article 28-4 devront être adressées à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au plus tard le **8 juillet 2022** :

- soit, de préférence, par courrier électronique : dabplus@csa.fr, en précisant comme objet « **Réponse à la consultation publique préalable à l'appel numéro 9** » ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante :

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Consultation publique DAB+ appel n° 9
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site internet de l'Arcom, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée.

1.2. Objet de la consultation

Les acteurs sont invités à formuler leurs **observations sur un éventuel lancement d'appel aux candidatures pour tout ou partie des zones suivantes susceptibles d'être mises en appel aux candidatures** : Laval étendu, Laval local, Valence étendu, Valence local et Montélimar.

2. Consultation sur les études d'impact réalisées sur le fondement de l'article 31 de la loi du 30 septembre 1986

L'Arcom a réalisé deux études d'impact relatives à la poursuite du déploiement du DAB+, en particulier par l'éventuel lancement de l'appel aux candidatures n° 9 portant notamment sur les zones précitées.

Les parties intéressées souhaitant formuler des observations écrites sur les études d'impact devront les faire parvenir à l'Autorité au plus tard le **8 juillet 2022** :

- soit, de préférence, par courrier électronique à l'adresse dabplus@csa.fr , en précisant comme objet « **Réponse à la consultation sur les études d'impact de l'appel numéro 9** »
- soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
Études d'impact de l'appel DAB+ n° 9
Tour Mirabeau
39-43, quai André Citroën
75739 Paris Cedex 15

Les observations écrites doivent impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact elles portent.

Les éventuelles demandes d'audition portant exclusivement sur les études d'impact devront être formulées par courrier auprès de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Tour Mirabeau – 39-43, quai André-Citroën – 75739 Paris cedex 15) et devront être adressées à l'Arcom **au plus tard le 29 juin**, cachet du fournisseur de services postaux faisant foi. **Le courrier devra impérativement préciser sur quelle(s) étude(s) d'impact la demande d'audition porte.** Une copie de ce courrier devra également être adressée par courrier électronique à l'adresse dabplus@csa.fr.

Annexe

CTA (principal de l'allotisse- ment local)	Zone principale (nom court de l'allotissement)	Regroupement des zones FM pour constituer l'allotissement local (précisions sur la définition de l'allotissement)
Caen	Chartres	Chartres, Châteaudun, La Loupe, Nogent-le-Rotrou
Caen	Évreux	Évreux, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Gournay-en-Bray, Les Andelys, Louviers, Verneuil-sur-Avre, Vernon (bassins de vie d'Évreux, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Les Andelys, Louviers, Verneuil-sur-Avre, Vernon et communes du bassin de vie de Gournay-en-Bray situées dans la région Normandie)
Dijon	Belfort-Montbéliard	Belfort, L'Isle-sur-le-Doubs, Luxeuil-les-Bains, Montbéliard, Ronchamp
Dijon	Chalon-sur-Saône	Arnay-le-Duc, Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot
Marseille	Fréjus	Brignoles, Draguignan, Fréjus, La Croix-Valmer, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Raphaël, Saint-Tropez (inclut les bassins de vie de Cogolin, Sainte-Maxime et Roquebrune-sur-Argens)
Paris	Beauvais	Beauvais, Formerie (bassins de vie de Beauvais et de Formerie et communes du bassin de vie de Gournay-en-Bray situées dans la région Hauts-de-France)
Paris	Compiègne	Compiègne, Noyon, Saint-Just-en-Chaussée
Rennes	Lorient	Lorient, Quimperlé (communautés d'agglomération Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, communauté de communes Blavet Bellevue Océan)
Rennes	Morlaix	Landerneau, Landivisiau, Lesneven, Morlaix, Ploudiry
Rennes	Ploërmel	Guer, Josselin, Paimpont, Ploërmel, Sérent
Rennes	Quimper	Audierne, Châteaulin, Douarnenez, Quimper (bassins de vie d'Audierne, de Douarnenez et de Châteaulin, communautés d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et Concarneau Cornouaille Agglomération, communautés de communes Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais)
Rennes	Saint-Brieuc	Collinée, Lamballe, Loudéac, Merdrignac, Saint-Brieuc
Rennes	Vannes	Questembert, Vannes (bassin de vie de Questembert, communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes et communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique)
Rennes	Vitré	Bain-de-Bretagne, Vitré